

COUR SUPÉRIEURE (Recours collectif)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000463-097

DATE : LE 14 JUIN 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARC DE WEVER, J.C.S.

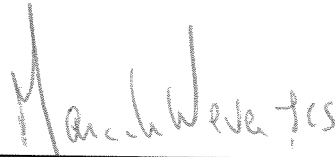
FRANCE LÉPINE
Requérante

c.
BOEHRINGER INGELHEIM (CANADA) LTD.
Intimée

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** que la Cour fut informée que les Procureurs du Groupe étaient d'avis que le seuil prévu à l'article 7 de l'Entente était potentiellement dépassé, mais qu'ils avaient besoin d'un délai additionnel afin de poursuivre leurs analyses et discussions avec l'Intimée;
- [2] **CONSIDÉRANT** l'échange important d'information et les négociations entre les Parties;
- [3] **CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue entre les Parties;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence les Procureurs du Groupe considèrent que l'article 7 de l'Entente n'a plus besoin d'être invoqué;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la Requérante a été informée en tout temps de l'issue et des discussions entre les Parties et donne son accord à l'amendement à l'Entente de règlement, pièce R-1;

- [6] **CONSIDÉRANT** que la Requérante et ses procureurs sont toujours d'avis que l'Entente demeure juste et raisonnable dans les circonstances;
- [7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**
- [8] **ACCUEILLE** la requête;
- [9] **APPROUVE** l'amendement à l'Entente de règlement;
- [10] **LE TOUT** sans frais.



MARC DE WEVER, J.C.S.

Me André Lespérance
Me Careen Hannouche
Lauzon Bélanger Lespérance inc.
Procureurs de la requérante

Me Éric Vallières
Me Sidney Elbaz
McMillan
Procureurs de l'intimée

Date d'audience : Le 14 juin 2012